



47, rue des Frères Montgolfier
38 920 CROLLES
Tél : 04.76.08.03.03.
Fax : 04.76.08.07.15.
E-mail : contact@siciomg.fr

Règlement intérieur des déchetteries de Crolles et de Le Touvet

Article 1 : Préambule : définition de la déchetterie

La déchetterie est un espace gardienné où les particuliers peuvent venir déposer leurs déchets ménagers et assimilés (hors ordures ménagères).

Par extension, la déchetterie est ouverte aux professionnels et assimilés sous conditions.

Article 2 : Rôle de la déchetterie

La déchetterie répond aux objectifs suivants :

- protéger l'environnement en permettant le traitement approprié des déchets acceptés,
- économiser les matières premières en permettant le recyclage de certains matériaux (verre, papiers, cartons, ferrailles....),
- éviter la création de dépôts sauvages sur les communes adhérentes au SICIOMG

Article 3 : Horaires d'ouverture

1) La déchetterie de Crolles

Adresse : 47, rue des Frères Montgolfier
38 920 CROLLES
☎ 04.76.08.03.03

La déchetterie de Crolles est ouverte toute l'année, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre.

Elle est ouverte :

- Pour les particuliers : tous les jours (du lundi au dimanche) de 8h00 à 18h00.
- Pour les professionnels : du lundi au samedi de 8h00 à 18h00.

En dehors de ces heures l'accès est strictement interdit.

2) La déchetterie du Touvet

Adresse : La Pra
38 660 LE TOUVET
☎ 04.76.08.25.96

La déchetterie de Le Touvet est ouverte toute l'année, à l'exception des 1^{er} janvier, 1^{er} mai et 25 décembre aux jours et horaires suivants :

Le lundi de 8h00 à 12h00
Le mercredi de 14h00 à 18h00
Le samedi de 8h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

En dehors de ces heures l'accès est strictement interdit.

Article 4 : Droits d'accès à la déchetterie

Ne sont admis à la déchetterie QUE LES USAGERS RESIDANT DANS LES COMMUNES ADHERANTES AU SICIOMG.

1) Les personnes ayant un droit d'accès aux déchetteries du SICIOMG

- **Les habitants du territoire du syndicat intercommunal** ont librement accès en déchetteries du SICIOMG à condition de se conformer au présent règlement intérieur et de se soumettre aux éventuels contrôles opérés pas les gardiens de déchetterie ou par les agents de sécurité le cas échéant.

Liste des communes adhérentes au SICIOMG :

Les Adrets	Laval	Saint Nazaire les Eymes
Bernin	Lumbin	Saint Pancrasse
Le Champ Près Froges	La Pierre	Sainte Agnès
La Combe de Lancey	Revel	Sainte Marie d'Alloix
Crolles	Saint Bernard du Touvet	La Terrasse
La Flachère	Saint Hilaire du Touvet	Le Touvet
Froges	Saint Jean le Vieux	Le Versoud
Goncelin	Saint Mury Monteymond	Villard-Bonnot

- **Les particuliers extérieurs au territoire du SICIOMG** ne sont pas autorisés à déposer des déchets dans les déchetteries du SICIOMG.

- **Les professionnels : entreprises, artisans, professions libérales, collectivités publiques (autres que les mairies), associations,...** sont autorisés à déposer des déchets dans les déchetteries du SICIOMG. Ces dépôts sont tolérés dans la limite d'un maximum de 3 m³ par semaine, sous condition d'avoir leur siège social sur le territoire du SICIOMG ou de faire des travaux sur le territoire du syndicat.

2) Facturation des dépôts

Particuliers des communes du SICIOMG :

Dépôt gratuit dans la limite de 2 m³ par jour. Au delà tout demi m³ supplémentaire sera facturé 9,50 € TTC.

Professionnels :

Paiement au volume réel sur la base de 9,50 € TTC le demi m³ déposé, à l'exception des matériaux suivants :

- Les dépôts de pneus sont facturés 1,23 € HT l'unité,
- Les dépôts de ferraille, cartons, verre, piles, vêtements, cartouches d'encre, néons, et d'huiles sont gratuits,
- Les dépôts de déchets dangereux (amiante, produits toxiques, bouteilles de gaz, pots de peinture, solvants, acides, bases, produits phytosanitaires, colle, vernis...) sont interdits.

Les dépôts d'autres matériaux sont tolérés et facturés 9,50 € TTC le demi m³.

Des carnets à souches composés de 10 tickets de 0,5 m³ le ticket sont vendus au bureau au prix de 95 € TTC le carnet.

Les bureaux sont situés à Crolles sur le site de la déchetterie ; ils sont ouverts au public du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 14h00 à 16h30.

Le mode de règlement habituel en déchetteries est le ticket.

Particuliers extérieurs au territoire du SICIOMG :

Exceptionnellement, les gardiens peuvent les autoriser moyennant le paiement au volume réel sur la base de 9,50 € TTC le demi m³, à l'exception des pneus facturés 1,23 € HT l'unité et des déchets dangereux qui ne sont pas acceptés.

Les gardiens de déchetteries ne doivent pas accepter de règlements, que ce soit par chèque, en numéraire ou sous toute autre forme (les tickets sont vendus au bureau).

3) Contrôle des accès

Tous les utilisateurs de la déchetterie doivent s'arrêter à l'entrée de la déchetterie afin que leurs droits d'accès et les matériaux déposés soient vérifiés par le(s) gardien(s).

Les gardiens de déchetterie ou les agents de sécurité le cas échéant peuvent effectuer des contrôles des personnes souhaitant accéder aux déchetteries, afin de vérifier les droits d'accès et de faire respecter le règlement.





















Pour ce faire, ils peuvent demander à chacun de présenter la carte grise du véhicule, une pièce d'identité et un justificatif de domicile de l'utilisateur ou de la société.

Ils peuvent également demander aux professionnels et assimilés de présenter un document justifiant d'un chantier sur le territoire du SICIOMG : contrat, bon de commande...

Les professionnels doivent s'arrêter automatiquement devant l'entrée de la déchetterie afin de faire évaluer les quantités et les sortes de déchets apportés. Cela permettra aux agents d'autoriser le professionnel à accéder et, le cas échéant à lui demander facturation au moyen d'un ou plusieurs tickets ou de lui établir un bon de facturation.

Article 5 : Déchets acceptés

Seuls sont acceptés les déchets suivants : ■ *Déchetterie de Crolles* ■ *Déchetterie du Touvet*

	gravats inertes	■	■		tailles	■	■
	cartons	■	■		encombrants	■	■
	cartouche encre	■	■		verre	■	■
	huile de friture	■	■		tout venant incinérable	■	■
	huile de vidange	■	■		piles et accumulateurs	■	■
	journaux revues	■	■		bois	■	■
	métaux	■	■		batteries	■	■
	bouteilles plastiques	■	■		textiles	■	
	pneumatiques	■	■		amiante	■	
	néons et lampes basse consommation	■	■		déchets de soin	■	

Les mercredis et vendredis de 8h00 à 16h00

Uniquement pour les particuliers



Le dépôt d'ordures ménagères classiques est interdit.

Article 6 : Les véhicules des déposants

Seuls les véhicules d'un PTAC inférieur à 3,5 tonnes sont admis à accéder à la déchetterie.

Pour la sécurité de tous (personnel à pied, déposants), chacun est tenu de respecter les limitations de vitesse et de rouler au pas sur le site.

Le sens de circulation doit être respecté (ne pas emprunter la sortie pour accéder à la déchetterie), sauf cas exceptionnel avec l'accord du gardien.

Le stationnement des véhicules sur la plate-forme de la déchetterie n'est autorisé que pour le déversement des déchets dans les bennes.

Les usagers devront quitter la plate-forme dès le déchargement terminé afin d'éviter tout encombrement sur le site de la déchetterie.

Article 7 : Comportement des usagers

Avant de venir sur le site, un pré-tri des matériaux doit avoir été effectué par les utilisateurs.

L'accès à la déchetterie, et notamment les opérations de déversement des déchets dans les conteneurs ainsi que les manœuvres automobiles se font aux risques et périls des usagers.

Il est strictement interdit de procéder à toute récupération, et en particulier de descendre dans les bennes sous peine de poursuites.

Les usagers doivent respecter les règles de circulation sur le site ainsi que les instructions du gardien.

Ils doivent par ailleurs séparer les matériaux énumérés à l'article 5 du présent règlement et les déposer dans les conteneurs ou emplacements prévus à cet effet.

Les déchets déposés et entreposés en déchetteries pouvant être dangereux et/ou inflammables, il est strictement interdit de fumer sur la plateforme des déchetteries.

Article 8 : Gardiennage et accueil des utilisateurs

L'agent est chargé :

- d'assurer l'ouverture et la fermeture de la déchetterie,
- de veiller à la bonne tenue de la déchetterie,
- de veiller au tri des matériaux,

- d'informer les utilisateurs,
- de veiller à la sécurité des usagers,
- de contrôler l'origine géographique des usagers et les volumes apportés,
- de faire appliquer le présent règlement.

Tout usager des déchetteries du SICIOMG s'engage, en accédant sur le site et en utilisant le service des déchetteries, à se soumettre au règlement de celles-ci.